

**BULLETIN
COMMUNAUTAIRE
SEPTEMBRE 2015**



**TERRE CRÉATIVE
& SOLIDAIRE**

www.sicoval.fr

SOMMAIRE

I – DECISIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 7 SEPTEMBRE 2015 :

FINANCES

Ajustement technique du Budget Principal et du Budget réseau de chaleur	p.4
Débats d'Orientations Budgétaires Budgets M22 (SAD et SSIAD)	p 6

RESSOURCES HUMAINES

Modifications de tableau des effectifs : suppressions et créations d'emplois	p.9
Création d'emploi vacataire	p 10

ADMINISTRATION GENERALE

Complément aux délégations du Conseil de Communauté au Président.....	p 12
---	------

HABITAT – LOGEMENT

Projet d'écoquartier Castanet/Pechabou : annulation de l'intérêt communautaire	p 14
---	------

FINANCES

TITRE Ajustement technique du Budget Principal et du Budget réseau de chaleur

N° DELIBERATION 2015-09-02

REDACTEUR DAF

DATE CONSEIL 7 septembre 2015

DATE PREFECTURE 23 septembre 2015

VISAS

DECISION

L'exercice budgétaire 2015 nécessite un ajustement sur le budget Principal afin de régulariser les crédits nécessaires au remboursement du capital. Ce dernier ne remet pas en cause les grands équilibres budgétaires prévisionnels. En effet le changement de logiciel comptable a nécessité l'arrêt des opérations budgétaires dès novembre 2014 ne permettant pas le mandatement d'une échéance d'emprunt. Cette échéance est reportée sur l'exercice 2015 et il convient de modifier les crédits nécessaires.

En conséquence, il est proposé une réduction des dépenses d'investissement au vu du montant disponible pour le budget principal.

Dépenses d'investissement		
Chapitres	Commentaires	Montants
16	Régularisation remboursement du capital	84 000,00
21	Réduction des dépenses d'investissement	-84 000,00
Total dépenses de fonctionnement		0,00

En parallèle, sur le budget annexe « réseau de chaleur », une autorisation de programme pour les travaux du réseau de chaleur Camus à Castanet a été votée. Cette autorisation de programme prévoyait une ouverture des crédits de paiement sur 2015 et 2016.

Les travaux sont en cours d'achèvement et les crédits initialement prévus sur 2016 doivent être anticipés. Cela permettra également de finaliser le dossier pour la subvention FEDER. Cette recette ne pouvant être versée sur l'exercice 2015, l'équilibre budgétaire est assuré par l'inscription d'un emprunt.

Aussi les modifications proposées sont les suivantes :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chap.	Libellé	DM4 2015
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	18 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	132 900,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- 50 000,00
TOTAL		100 900,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chap.	Libellé	DM4 2015
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	100 900,00
TOTAL		100 900,00

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide :

- d'approuver les ajustements budgétaires ci-dessus exposés sur le budget principal et le budget réseau de chaleur,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

TITRE Débats d'Orientations Budgétaires Budgets M22 (SAD et SSIAD)

N° DELIBERATION 2015-09-03

REDACTEUR DAF

DATE CONSEIL 7 septembre 2015

DATE PREFECTURE 23 septembre 2015

VISAS

DECISION

Comme chaque année, le vote du Budget Prévisionnel est précédé d'un Débat d'Orientations Budgétaires pour chacun des budgets.

Pour mémoire, ces budgets annexes, soumis à la nomenclature M22 des établissements médico-sociaux, sont étroitement liés aux validations financières préalables de leurs partenaires institutionnels. Cette particularité impose un calendrier budgétaire distinct qui implique un vote précoce de ces budgets avant le 31 octobre de l'exercice précédent.

Les enjeux financiers des services de Soins Infirmiers et d'Accompagnement et d'Aides A Domicile pour l'exercice 2016 sont polarisés sur de nouvelles charges non financées par les organismes de tutelle.

Il est noté la singularité de l'exercice 2015, marqué par des charges 2014 qui n'avaient pu être rattachées et qui altèrent les évolutions présentées entre 2015 et 2016.

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)

Ce budget 2016 est particulièrement contraint par la combinaison de deux facteurs : la disparition des marges de manœuvre qui ne permettent pas de faire face à de nouvelles charges et surtout la faible évolution de la dotation de l'A.R.S..

Le nombre de lits financés est reconduit avec 70 patients suivis dans le groupe « personnes âgées » et 6 patients suivis dans le groupe « personnes handicapées ».

Au regard du taux d'actualisation 2015 de la dotation accordée par l'A.R.S. (+0,61 %) et du contexte défavorable actuel, il est proposé une évolution prévisionnelle raisonnable de la dotation 2016 de 0,60 %.

En dépenses de fonctionnement, la hausse incompressible des charges de personnel (+1,5 %) ainsi que les nouvelles charges liées à l'installation de l'antenne de Castanet-Tolosan dans de nouveaux locaux, seraient compensées par une annualité de l'exercice sur 12 mois (*en 2015, certaines dépenses se sont étalées sur 14 mois en raison de l'impossibilité de les rattacher sur l'exercice 2014*). Ainsi, les charges 2016 du budget S.S.I.A.D. diminueraient globalement de 0,85 %.

En conséquence, ces orientations budgétaires 2016 du Service de Soins Infirmiers à Domicile engendrent un déséquilibre du budget de fonctionnement plus important que sur l'exercice 2015, qui a bénéficié d'une reprise d'excédents antérieurs et d'une partie de l'affectation du résultat 2013 par l'A.R.S..

Ce déséquilibre implique l'inscription de crédits en recettes en attendant le résultat des négociations avec l'ARS pour la prise en charge du déficit.

En investissement, des dépenses d'équipements sont proposées afin principalement de poursuivre la mise en place du logiciel de télégestion.

Service d'Accompagnement et d'Aide à Domicile (S.A.A.D.)

Bien que soutenu financièrement par le Conseil Départemental et d'autres organismes, ce budget annexe nécessite une subvention d'équilibre du Sicoval. Cette subvention a beaucoup évolué sur l'exercice 2015 (+24% par rapport au CA 2014) afin de faire face notamment à l'évolution de la masse salariale due à la fin des exonérations patronales depuis la disparition du C.I.A.S..

Sur l'exercice 2016, les charges, hors personnel, présenteront une diminution de 13 % en raison du volume bien moins important des remboursements des indus APA (solde 2014) et ce, malgré une hausse des charges de téléphonie ainsi que celles liées à l'installation de l'antenne de Castanet-Tolosan dans de nouveaux locaux.

Quant aux dépenses de personnel, il est prévu l'évolution incompressible de 1,5 %, basée sur le volume réel de la masse salariale 2015 (*en 2015, le remboursement surévalué des frais de personnel 2014 avait été reversé*).

Les recettes prévisionnelles sont reconduites sur 2016 : les montants à percevoir des caisses de retraites, des bénéficiaires et du Conseil Général resteraient stables compte tenu de l'activité et de l'évolution de la tarification.

Ces orientations 2016 s'appuient sur une estimation prudente des produits de la tarification et une évolution contenue et sincère des dépenses. En conséquence, le montant de la subvention d'équilibre versée par le Sicoval évoluerait de 2 % (*évolution basée sur une base réelle 2015*).

Les dépenses prévisionnelles 2016 d'investissement permettent de poursuivre la mise en place du logiciel de télégestion.

Ouïe l'exposé du président et après en avoir débattu, le conseil de communauté demande la préparation des budgets primitifs 2016 SAAD et SSIAD, dans le respect des principes exposés ci-dessus.



**RESSOURCES
HUMAINES**

TITRE Modifications de tableau des effectifs : suppressions et créations d'emplois)

N° DELIBERATION 2015-09-05

REDACTEUR DRH

DATE CONSEIL 7 septembre 2015

DATE PREFECTURE 23 septembre 2015

VISAS

DECISION

Monsieur le président rappelle que conformément à l'art.34 de la loi n°84-53 du 26/01/84, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Ces emplois doivent être budgétés et les dépenses correspondantes inscrites au budget voté par le Conseil.

Monsieur le président expose qu'une actualisation du tableau des effectifs est nécessaire afin de permettre une meilleure gestion administrative du personnel communautaire.

Pour ce faire, nous devons aujourd'hui créer :

- 18 emplois de catégorie C, cadre d'emploi des adjoints administratifs de 1° classe, à temps complet
- 3 emplois de catégorie A, cadre d'emploi des attachés principaux territoriaux, à temps complet
- 1 emploi de catégorie A, cadre d'emploi des puéricultrices cadre de santé, à temps complet
- 1 emploi de catégorie A (cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux) à temps complet
- 1 emploi de catégorie A (cadre d'emploi des infirmiers territoriaux) à temps non complet 28 heures
- 1 emploi de catégorie B, cadre d'emploi des techniciens territoriaux, à temps complet

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide :

- d'approuver la création de ces postes et d'autoriser le Président à procéder aux recrutements
- d'autoriser le Président, à procéder à un recrutement de fonctionnaire (mutation, liste d'aptitude sur concours ...) ou à défaut d'autoriser le président à faire appel à un recrutement par voie contractuelle.

Si le recrutement se fait par voie contractuelle, dans le cadre de l'article 3-3-2°, il se fera lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, parmi un des cas suivants:

- carence de candidatures statutaires
- avantage déterminant du contractuel
- caractère non durable des besoins auxquels il doit être fait face.

Dans ce cas, la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondante et il sera attribué un régime indemnitaire comme prévu par la délibération en vigueur.

- d'inscrire les dépenses correspondantes aux budgets 2015 (budget principal ou budgets annexes).

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence

TITRE Création d'emploi vacataire

N° DELIBERATION 2015-09-06

REDACTEUR DRH

DATE CONSEIL 7 septembre 2015

DATE PREFECTURE **23 septembre 2015**

VISAS

DECISION

Monsieur le président rappelle que le Sicoval peut être amené à recruter des agents vacataires pour un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu.

La mission d'animation de réseaux sociaux pour prolongement de la ligne B du métro nécessite aujourd'hui la création d'un emploi vacataire.

Monsieur le président expose que dans le cadre de l'accompagnement du projet de prolongement de la ligne B, le Sicoval va devoir s'occuper d'animer la communication numérique.

Il s'agit d'enrichir régulièrement le site internet créé pour cette mobilisation, mais également de contribuer aux différents réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Scoop-it, LinkedIn et viadéo) pour réagir, modérer, expliquer le projet et ses modalités.

Cette mission nécessite en 2015 le recrutement d'un agent vacataire entre le 1^{er} et le 31 juillet 2015, pour un volume global de 40 heures.

Le nombre d'heures prévu initialement était de 205 heures. Ce chiffre a dû être augmenté au mois de juillet 2015. Le conseil de communauté du mois de juillet étant passé, il convient aujourd'hui de régulariser la situation.

Cet agent vacataire est rémunéré 40 euros brut de l'heure, soit un coût de 1600€.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide :

- d'approuver la création de ce poste vacataire
- d'autoriser le Président à procéder à ce recrutement ponctuel,
- d'inscrire les dépenses correspondantes aux budgets primitifs 2015.

ADMINISTRATION GENERALE

TITRE Complément aux délégations du Conseil de Communauté au Président

N° DELIBERATION 2015-09-06

REDACTEUR DAF

DATE CONSEIL 7 septembre 2015

DATE PREFECTURE 23 septembre 2015

VISAS

DECISION

Monsieur le président rappelle que conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Conseil de Communauté peut déléguer une partie de ses attributions au président, aux vice-présidents ou au Bureau dans son ensemble.

Le Conseil de Communauté du 6 juillet 2015, dans sa délibération 2015-07-02 a acté un ensemble de délégations au Président notamment dans les domaines juridique, financier, des marchés publics, aménagement du territoire et habitat, économique, développement durable et en matière technique pour la signature de certaines conventions, tout ceci dans un souci d'efficacité et de réactivité dans le suivi des dossiers.

Monsieur le président expose que, toujours dans l'idée d'accentuer l'efficacité des services, le Conseil de Communauté du 5 janvier 2015 dans sa délibération n° 2015-01-02 avait rajouté dans les délégations au Président l'adoption des conventions d'occupation pour les locaux des pépinières et hôtels d'entreprises du Sicoval.

Il convient donc de compléter la délibération prise en juillet sur ce volet-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide :

- de compléter la délégation au président du Sicoval en ajoutant l'adoption des conventions d'occupation pour les locaux des pépinières et hôtels d'entreprises du Sicoval,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

HABITAT - LOGEMENT

TITRE Projet d'écoquartier Castanet/Pechabou : annulation de l'intérêt communautaire

N° DELIBERATION 2015-09-34

REDACTEUR DAUH

DATE CONSEIL 7 septembre 2015

DATE PREFECTURE **30 septembre 2015**

VISAS

DECISION

Monsieur le président rappelle que les communes de Castanet-Tolosan et de Pechabou ont sollicité le Sicoval pour piloter la réalisation d'un nouveau quartier d'habitat au lieu-dit La Maladie. Par délibération n°2011-07-18 en date du 4 juillet 2011, le Conseil de Communauté a approuvé l'intérêt communautaire de ce projet.

Ce projet, d'une superficie d'environ 50 hectares, se situe à cheval sur les deux communes. Le programme prévisionnel est de 1 500 à 3 000 logements.

Dans ce cadre, le Sicoval a réalisé des études préalables de faisabilité ; d'une part en régie et d'autre part en faisant appel à un prestataire extérieur.

Le montant des études réalisées par le bureau d'études Inddigo s'élève à 62 150,33€ TTC. Ces études qui se sont déroulées de mai 2013 à mars 2014, comprennent :

- Diagnostic environnemental : faune, flore, hydrologie, climatologie, paysage, bruit, trames vertes et bleues, patrimoine archéologique, relevé topo, pré-étude géologique,
- Etat des risques naturels et technologiques
- Etude commerces et services
- Etude transport
- Etude faisabilité énergétique

En régie les missions suivantes ont été réalisées :

- Réalisation du dossier de ZAD
- Encadrement du bureau d'études (y compris rédaction du cahier des charges et analyse des offres)
- Diagnostic socio-démographique sur les deux communes
- Analyse des premiers éléments de programmation : données immobilières
- Etude équipements et services publics réalisée en copilotage avec la commune de Castanet
- Etude foncière :
 - Recensement de tous les propriétaires
 - Etat parcellaire, propriétés bâties/non bâties
 - Mise en place d'un arrêté préfectoral pour l'accès aux terrains pour les études environnementales
- Encadrement du projet tutoré sur la gestion des eaux pluviales et le dimensionnement des réseaux avec l'ENSAT
- Présentation du projet à Tisséo afin d'anticiper le déplacement du parking relais et la création d'un nouveau TCSP
- Préparation des réunions avec le Pôle Canal, le Conseil Départemental et la DREAL (démarches qui devaient être faites au second semestre 2014)
- Préparation et animation des réunions techniques et des comités de pilotage

Les coûts de personnel engagés incluant les coûts de structure, sont évalués à 36 022,86€ TTC.

Le montant total des frais engagés par le Sicoval s'élève donc à 98 173,19€ TTC (études, frais de personnel, frais de structure). Pour rappel, ce montant est conforme au prévisionnel indiqué dans la lettre de mission validée en novembre 2012.

L'ensemble de ces études a permis la définition des principes d'aménagement du futur quartier. Les étapes suivantes auraient été la réalisation du schéma d'aménagement, le démarrage des négociations foncières et l'élaboration d'une première approche financière puis la création de la ZAC.

Monsieur le président expose que les communes de Castanet-Tolosan et de Pechabou souhaitent aujourd'hui que l'intérêt communautaire de ce projet soit annulé et que la maîtrise d'ouvrage ne soit plus assurée par le Sicoval. Le bureau exécutif du Sicoval a donné un avis favorable à cette demande lors de sa séance du 27 janvier 2015. Toutefois, il est demandé le remboursement par les communes des frais déjà engagés par le Sicoval.

La clef de répartition pourrait être calculée au prorata de la surface du projet sur chaque commune, soit :

- Castanet-Tolosan : 36,85 ha
- Pechabou : 18,65 ha

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide :

- d'approuver par délibération l'annulation de l'intérêt communautaire de ce projet,
- de demander aux communes de Castanet et de Pechabou le remboursement des frais engagés par le Sicoval soit un total de 98 173, 19 € TTC, au prorata de la superficie du projet sur chaque commune,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier

Cette délibération portant sur le retrait de l'intérêt communautaire pour le projet d'éco-quartier commun à Castanet-Tolosan et Pechabou a obtenu le vote suivant :

**42 voix pour,
4 voix contre,
14 abstentions,**

**Total de suffrages exprimés : 46,
Majorité des deux tiers des suffrages exprimés nécessaires : 31.**

La loi NOTRe entrée en vigueur le 8 août 2015 ayant modifié les règles de majorité, la majorité nécessaire est maintenant celle des deux-tiers des suffrages exprimés (soit 31 voix), la délibération est adoptée. Le projet est d'intérêt communal.